

des, de correspondance entre elles et leurs chefs, et de conventions sur le mode de partage...

Les Comités. Association domestique. Union de plusieurs États qui permettent...

Syn. Association, société. Société présente une idée plus générale...

— Antonymes. Isolation, isolement.

— Encycl. Droit, pol. et écon. pol. I.—DES DIVERSES ESPÈCES D'ASSOCIATIONS.

La famille et la société civile sont le résultat de la nature physique, morale et sociale de l'homme...

Les associations de la première classe forment divers groupes : 1° Les associations religieuses (ordres religieux, congrégations, confréries, communautés)...

Les associations de la seconde classe forment deux sections. Dans l'une se rangent les diverses sociétés ou compagnies commerciales, industrielles, agricoles, financières...

II. — L'ASSOCIATION CONSIDÉRÉE AU POINT DE VUE POLITIQUE. — Législation française.

Après la révolution du 24 février 1848, la liberté de réunion et d'association fut proclamée et pratiquée; elle prit place dans la nouvelle constitution...

ditions d'admission et d'éligibilité, de s'arroger des droits d'exclusion, enfin, de faire porter à leur association...

Tout association de la nature ci-dessus exprimée, qui se sera formée sans autorisation, ou qui, après l'avoir obtenue, aura enfreint les conditions à elle imposées...

292. Toute association de la nature ci-dessus exprimée, qui se sera formée sans autorisation, ou qui, après l'avoir obtenue, aura enfreint les conditions à elle imposées...

293. Si par discours, exhortations, invocations ou prières, en quelque langue que ce soit, on par lecture, affiche, publication ou distribution d'écrits quelconques...

294. Tout individu qui, sans la permission de l'autorité municipale, aura accordé ou consenti l'usage de sa maison ou de son appartement...

La révolution de 1830 ne convertit pas le législateur à la liberté d'association. Une loi, la loi du 10 avril 1834, vint étendre et aggraver les dispositions du code pénal.

Après la révolution du 24 février 1848, la liberté de réunion et d'association fut proclamée et pratiquée; elle prit place dans la nouvelle constitution...

Après la révolution du 24 février 1848, la liberté de réunion et d'association fut proclamée et pratiquée; elle prit place dans la nouvelle constitution...

ciétés secrètes était l'objet d'une mention spéciale de la loi. Il est à remarquer, en effet, que ces sociétés, contre lesquelles le gouvernement...

Le législateur de 1834 avait armé le pouvoir d'une loi rigoureuse contre les abus de la liberté d'association; mais c'était en consacrant le principe de cette liberté, et précisément parce qu'il le consacrait.

— Législations étrangères. — Belgique. L'article 20 de la constitution belge est ainsi conçu: « Les Belges ont le droit de s'associer; ce droit ne peut être exercé qu'en vue d'un intérêt public... »

— Angleterre. En Angleterre, le droit de réunion est garanti par la loi. Ce droit, d'accord avec les moeurs politiques du pays; il a cependant été suspendu dans certaines circonstances par le parlement (notamment en 1799 et 1817)...

— États-Unis. Les États-Unis de l'Amérique du Nord pratiquent la liberté d'association avec plus de hardiesse que l'Angleterre elle-même. Le droit de se réunir et de s'associer...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

donne une voix à tous les vœux et à toutes les plaintes. La presse, dans le système français des signataires obligatoires, n'exprime souvent que les idées et les théories de quelques individus brillants...

La liberté d'association est nécessaire, comme complément et comme garantie des autres libertés, ou ne peut se dissimuler qu'en matière politique elle offre des dangers chez un peuple divisé en partis qui, représentant des idées, des théories absolues et antagonistes...

A côté de ce passage de M. Laboulaye, il convient de placer celui-ci de M. de Tocqueville : « L'habitude des États-Unis apprend de suite à l'individu que son intérêt n'est pas le même que celui de son parti; il apprend à se distinguer de son parti, à se distinguer de son parti... »

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

pour ainsi dire, démantelée; ni communes, ni provinces, ni aristocratie, ni corps d'armée, ni ordre de chevaliers, ni corporations...

La liberté d'association est nécessaire, comme complément et comme garantie des autres libertés, ou ne peut se dissimuler qu'en matière politique elle offre des dangers chez un peuple divisé en partis qui, représentant des idées, des théories absolues et antagonistes...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

est le caractère distinctif du contrat de société, disait l'orateur du gouvernement au corps législatif, Treilhارد; les autres contrats sont des engagements bornés et réglés par leur nature particulière; mais le contrat de société a une étendue bien plus vaste...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

les mesures nécessaires pour s'assurer l'usage exclusif de l'invention qu'il apporte, ou si elle était tombée déjà dans le domaine public...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

fort simples : qu'il n'y a jamais solidarité dans les obligations qu'en conséquence d'une stipulation expresse; que toute convention ne lie que ceux qui l'ont formée, et qu'ils sont seuls présumés légalement en connaître les conditions...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...

— Considérations générales sur la liberté d'association. La liberté des associations à but désintéressé, c'est-à-dire la liberté d'association en matière politique, religieuse, philosophique, scientifique, littéraire, etc., est le complément nécessaire de toutes les autres libertés...